

FONCTIONNEMENT



Le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement se réunit au minimum 3 fois par an.

Les réunions ont généralement lieu aux dates déterminées par l'ensemble des membres

Avant chaque réunion, l'animatrice coordinatrice, lors d'une réunion de résidents, collecte les demandes et les remarques des résidents.

Les représentants des familles collectent les demandes et remarques des résidents ou des familles de la façon dont ils auront convenu.

Un compte rendu est établi. Il est communiqué aux membres du CVS et mis à disposition de l'ensemble des personnes accueillies et de leurs familles et leurs représentants légaux par affichage et publication sur le site www.ladv-france.fr



Béthanie-Béthesda

23 rue de Ste Marie

25750 DESANDANS

📞 03 81 93 54 00

Le CVS

Conseil de la Vie Sociale



Ce document a été réalisé en collaboration avec le



MISSIONS



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne son avis et formule des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement/du service, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus
- la gestion des locaux
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants
- les conditions de prises en charge
- le règlement de fonctionnement
- le projet d'établissement ou de service
- le livret d'accueil
- la démarche qualité

COMPOSITION



Le CVS est une assemblée de X membres répartis de la manière suivante :

- Au moins 1 représentant des résidents
- Au moins 1 représentant des familles ou représentants légaux
- Au moins 1 représentant du personnel
- Directeur de l'établissement
- L'animatrice coordinatrice de l'établissement

Le nombre des représentants élus peut et le plus souvent doit être supérieur à ce minimum, à condition que le nombre des représentants des résidents et de leurs familles ou de leurs représentants légaux soit supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

ELECTIONS

Les familles ou les représentants légaux élisent leurs représentants parmi les personnes candidates qui peuvent être

1 parent, même par alliance, d'un résident jusqu'au 4^{ème} degré ou 1 représentant légal (tuteur...)

Les résidents élisent leurs représentants parmi les résidents candidats.

Les élections se font par vote à bulletin secret à la majorité des votants sur place ou par correspondance.

Les représentants du personnel sont élus par les membres du personnel.

Les membres élus le sont pour une durée de 3 ans.

Une fois les membres élus, les représentants des résidents élisent le président parmi eux.

En cas d'impossibilité d'élire un président parmi les représentants des résidents, il est élu parmi les représentants des familles ou représentants légaux.

